

Saint-Florent-sur-Cher, le 2 août 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n°116
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/08/493
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 02 août 2021 de Monsieur Pedro PEDRAZA 61, 63 Rue Germain Baujard - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER afin d'être autorisé « à exécuter des travaux de ravalement de façade (peinture) avec nacelle » au n° 61, 63 Rue Germain Baujard - Commune de Saint-Florent-sur-Cher (D27) à partir du jeudi 05 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux face au n° 61, 63 rue Germain Baujard - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER pour permettre l'exécution de travaux de ravalement de façade avec nacelle à partir du jeudi 05 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021.

Monsieur Pedro PEDRAZA devra diriger les piétons sur le trottoir d'en face.

Article 2. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de ce chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par Monsieur Pedro PEDRAZA conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. Monsieur Pedro PEDRAZA restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3. - Conditions obligatoires et restrictives : Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 4. - Monsieur Pedro PEDRAZA a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n°27, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur Pedro PEDRAZA

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

